

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 7 octobre 2020 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 37

pouvoirs : 4

votants : 41

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Michel DUPRÉ

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNÉ, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MÉNARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Sandrine MILLIANCOURT

LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Cécile MAJORAL

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Jean PROUTZAKOFF, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS (arrivée à 19 h 55) Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme COURTHIAL (pouvoir à Mr ARRAITZ), Mme BERTON (pouvoir à Mr JOUNIER), Mr RINEAU (pouvoir à Mr Jérôme MARCHAIS), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER).

Était excusée : Mme MEILLERAI-PAGEAUD.

Étaient absents : MM AHOULOU, GAULTIER

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Mme C. BRAUD, Présidente, prend la parole. Elle demande à l'assemblée si elle est d'accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : modification des désignations à l'Office de Tourisme du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vie institutionnelle

1. Création du Conseil de développement

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 instituant une obligation pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants de constituer un Conseil de Développement ;

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement ;

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Considérant que, par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;

Historiquement, chaque ancienne intercommunalité avait institué des échanges avec le Conseil de Développement du Vignoble Nantais ;

Vu la délibération de Clisson, Sèvre et Maine Agglo :

- créant un Conseil de développement commun avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour la durée du mandat 2020-2026,
- et confiant l'organisation, l'animation et le pilotage du Conseil de Développement au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la durée du mandat 2020-2026 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** un Conseil de développement commun avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo, pour la durée du mandat 2020-2026.
- **CONFIE** l'organisation, l'animation et le pilotage du Conseil de Développement au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la durée du mandat 2020-2026.

2. Modification de la désignation des représentants CCSL au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais pour le comité LEADER et la commission Tourisme

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Après échanges avec le Pays du Vignoble, et plus particulièrement le service LEADER, il apparaît opportun que les membres représentants la CCSL au sein du Comité Leader puisse disposer d'une légitimité en siégeant dans les instances de la CCSL.

- Comité Leader : 2 représentants titulaires + 2 représentants suppléants pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Il apparaît également que seuls les délégués syndicaux peuvent être désignés au sein de la commission Tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des élus siégeant au sein du **Comité Leader** du Pays du Vignoble Nantais, telle que ci-après

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Marie POUPELIN	Serge CABOCHE
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

- **MODIFIE** la désignation des élus siégeant au sein de la **Commission Tourisme** du Pays du Vignoble Nantais, telle que ci-après

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Anne CHOBLET
Virginie BERTON	K MESSE-BOURASSEAU
Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE

Maurice BOUHIER	Jean-Louis METAIREAU
Cécile MAJORAL	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Pascal EVIN

3. Modification de la désignation des représentants CCSL à la Mission Locale

Vu les missions confiées à la Mission Locale du Vignoble Nantais qui sont d'organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation, et d'insertion sociale et/ou professionnelle et/ou demandeurs de formation.

Considérant que, de par les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais, il convient de désigner :

- 1 élu par commune pour l'Assemblée générale
- 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Après précision de la Mission Locale, il convient de désigner en plus des délégués titulaires, autant de délégués suppléants par commune pour l'Assemblée Générale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale en tenant compte de cette répartition, soit :
 - ✓ 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune pour l'Assemblée générale
 - ✓

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Daniel ROBIN	Christelle BRAUD
La Boissière du Doré	Sandrine PRAMPART	Maurice BOUHIER
La Chapelle Heulin	Sandra BODELOCHE	Estelle MARITEAU
La Regrippière	Armelle DURAND	Pascal EVIN
La Remaudière	Fanny MORIN	Anne CHOBLET
Le Landreau	Camille DANIEL	Myriam TEIGNE
Le Loroux-Bottereau	Emmanuel RIVERY	Sylvie POUPARD-GARDE
Le Pallet	Cécile MAJORAL	Jean-Louis METAIREAU
Mouzillon	Jean-Yves CHARRIER	Sébastien TALEUX
Saint Julien de Concelles	Sonia GILBERT	Claudine PLAIRE
Vallet	Sonia LE POTTIER	Tiphaine LENENEZE

- ✓ 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Emmanuel RIVERY
Sonia LE POTTIER
Cécile MAJORAL
Jean-Yves CHARRIER
Daniel ROBIN
Camille. DANIEL

4. Modification de la désignation des représentants CCSL au Syndicat Vignoble Grand Lieu

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu,

Il a été désigné lors du conseil communautaire du 9 septembre 2020 des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au SAEP de Vignoble-Grandlieu en tenant compte de la répartition suivante :

- Divatte sur Loire : 2
- La Boissière du Doré : 1
- La Chapelle-Heulin : 1
- La Regrippière : 1
- La Remaudière : 1
- Le Landreau : 1
- Le Loroux-Bottereau : 3
- Le Pallet : 1
- Mouzillon : 1
- Saint Julien de Concelles : 2
- Vallet : 3

Après précision du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu, il convient de désigner en plus des titulaires désignés, autant de suppléants selon la même répartition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au SAEP de Vignoble-Grandlieu, telle que ci-après :

Communes	Titulaires (17)	Suppléants (17)
DIVATTE SUR LOIRE (2)	Thierry COIGNET	Christelle BRAUD
	Fabrice DUGNE	Eric RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE (1)	Philippe PAQUET	Maurice BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN (1)	Michel DUPRE	Alain KEFIFA
LA REGRIPIERE (1)	Jean-Luc GAUTHIER	Vincent GUILLOU
LA REMAUDIERE (1)	Hervé CREMET	Emilie CHARBONNEAU
LE LANDREAU (1)	Philippe BUREAU	Mickaël GIBOUIN
LE LOROUX-BOTTEREAU (3)	Cédric SEREZ	Sylvie POUPARD-GARDE
	Samuel MENARD	Claudine LETOURNEUX
	Thomas LEROY	Emmanuel RIVERY
LE PALLET (1)	Jean-Louis METAIREAU	Xavier RINEAU
MOUZILLON (1)	Jean-Marc JOUNIER	Gilles MERIAUDEAU
ST JULIEN DE CONCELLES (2)	Brigitte PETITEAU	Pascal CHANTREAU
	Mauricette MOSTEAU	Damien POULAIN
VALLET (3)	Pascal PAILLARD	Jérôme MARCHAIS
	Thierry BEAUQUIN	Jean-Marie POUPELIN

5. Modification de la désignation des représentants CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, le Comité syndical est composé de 23 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, représentant les 6 collectivités adhérentes au Syndicat,

Il a été désigné lors du conseil communautaire du 9 septembre 2020 des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au Comité syndical de Loire et Goulaine, de la manière suivante :

- Collège A : 14 titulaires et 12 suppléants
- Collège B : 7 titulaires et 7 suppléants (parmi la liste des 14 titulaires du collège A)

Après précision du Syndicat Mixte de Loire et Goulaine, il convient de modifier le nombre de délégués à désigner.

L'assemblée est appelée à modifier la désignation des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au Comité syndical de Loire et Goulaine, avec la répartition suivante :

- Collège A : 14 titulaires et 7 suppléants
- Collège B : 7 titulaires et 7 suppléants (parmi la liste des 14 titulaires du collège A)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine, telle que ci-après :

Collège A : GEMAPI

14 titulaires	7 suppléants
Jean-Marc JOUNIER	
Thierry COIGNET	Eric RAVARD
Fabrice DUGNE	
Alain KEFIFA	Michel DUPRE
Pierre-Yves CAHIER	
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	
Jacques MONCORGER	Mickaël GIBOUIN
Cédric CERIZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Sandrine MILLIANCOURT	
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD

David PINEAU	
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN
Stéphane DAVID	

Collège B : PROMOTION DU MARAIS

7 titulaires	7 suppléants
Thierry COIGNET	Jean-Marc JOUNIER
Alain KEFIFA	Pierre-Yves CAHIER
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	Jacques MONCORGER
Cédric CEREZ	Sandrine MILLIANCOURT
Jean-Pierre MARCHAIS	David PINEAU
Thierry BEAUQUIN	Stéphane DAVID

6. Modification de la désignation des représentants CCSL à Valor 3^e

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts de Valor 3E,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical de Valor 3E,

Il a été désigné lors du conseil communautaire du 9 septembre 2020 des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au sein du Comité syndical de Valor 3^E de la manière suivante :

- 4 délégués titulaires

Après précision de Valor 3E, il convient de désigner en plus des délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

L'assemblée est appelée à modifier la désignation des représentants de la CCSL au Valor 3E en tenant compte de cette répartition, soit :

- 4 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au sein du Comité syndical de Valor 3^E de la manière suivante :

4 Titulaires	1 suppléant
Xavier RINEAU	Sabrina BONNEAU
William DUCHIER	
Christian LUNEAU	

7. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au sein des établissements de santé ou d'hébergement des personnes âgées

La Communauté de Communes Sèvre et Loire doit définir des représentants au sein des établissements de santé ou d'hébergement pour personnes âgées.

Il a été désigné lors du conseil communautaire du 9 septembre 2020 des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire dans les instances suivantes :

- Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire, pour siéger au Conseil de surveillance : 1 représentant,
- EPHAD "les Pampres Dorés" de Vallet pour siéger au Conseil de la vie sociale : 7 représentants,
- EPHAD de Gorges : 1 représentant.

L'assemblée est invitée à modifier la désignation du représentant siégeant au Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Emmanuel RIVERY, représentant la CCSL, pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire.

8. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Insertion (CLI) et à la Commission Locale d'Aide (CLA) aux jeunes

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire est amenée à siéger au sein des deux instances départementales :

- la Commission Locale d'Insertion,
- le Comité Local d'aide aux jeunes.

Considérant que, pour chaque instance, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission Locale d'Insertion (CLI)	Jean-Yves CHARRIER	Sonia LE POTTIER
Commission Locale d'Aide (CLA) aux jeunes	Armelle DURAND	Daniel ROBIN

Aménagement du Territoire

Mr J.P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

9. Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme du Landreau : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016;
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu le SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015 et modifié le 10 février 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme du Landreau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire n° A-20200710-107 du 10 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Landreau a été approuvé par délibération du 15 décembre 2011. Il a fait l'objet, depuis cette date, de 5 procédures de modifications simplifiées et d'une procédure de modification.

La procédure de modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, datant du 10 juillet 2020. Cette procédure a pour objet :

- D'identifier de nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et viticoles ;
- De faire évoluer le règlement du PLU à la marge afin de permettre ces changements de destination ainsi que l'évolution mesurée des habitations en zone A.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE). Par décision n°2020DKPDL57 en date du 28/09/2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a également consulté pour avis la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il convient que le dossier de modification simplifiée soit mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par la présente délibération.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau est prêt à être mis à la disposition du public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, l'assemblée délibérante doit définir les modalités de mise à disposition du public. Il est proposé que :

- Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU du Landreau soit mis à disposition du public pendant une durée de 33 jours, du 02/11/2020 à 9h au 04/12/2020 à 17h00.
- Pendant ce délai, le dossier de mise à disposition sera consultable par le public :
 - A la mairie du Landreau (Place de l'Hôtel de Ville, 44430 Le Landreau) et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet), aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre sera mis à disposition dans ces lieux, permettant au public de formuler ses observations ;
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@cc-sevreloire.fr

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du public est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies :

- Le port du masque (ou visière de protection) est obligatoire pour la consultation du dossier et du registre ;

- Les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...);

 - Chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique des modes d'information et de participation définis.
- Le dossier mis à disposition du public comprendra le projet de modification simplifiée, complété le cas échéant de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
 - Ces modalités de mise à disposition feront l'objet d'un avis publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans le même délai à la mairie du Landreau, au siège et à l'Espace Loire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, ainsi que pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie du Landreau et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pendant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier quant à la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU exposées ci-dessus.

Finances

10. Présentation de la synthèse des finances de la CCSL

Mr J.M. POUPELIN, vice- Président en charge des Finances, fait une présentation synthétique des finances de la CCSL.

Concernant le budget Déchets, Mr T. GODINEAU s'interroge sur le gain de 1 500 000 € ; cela correspond à une bonne gestion mais qu'est-il envisagé avec cette somme ?

Mr J.M. POUPELIN précise que c'est une réserve qui s'est accumulée dans le temps, puisque chaque année, l'excédent antérieur est reporté (87 000 € pour 2019). En fait, ce budget n'a pas une grosse réserve ;

Il précise que des dépenses importantes vont être à prendre en compte dans les prochaines années, notamment des impayés qui, s'ils ne sont pas payés, devront être admis en non-valeur. Il faut être très prudent et conserver ce fonctionnement.

Mme C. BRAUD ajoute que certaines recettes peuvent baisser, notamment du fait que certains produits peuvent ne plus se vendre.

Mr J.M. POUPELIN ajoute qu'actuellement, il y a 450 000 € d'impayés sur le budget déchets. Normalement, c'est la Trésorerie qui doit gérer, mais c'est finalement la CCSL qui s'en charge et 200 000 € ont été récupérés l'an dernier.

Eau et Assainissement

Mr J.M. JOUNIER, vice-Président en charge de l'Eau et Assainissement, prend la parole.

11. Tarifs redevance assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10, L.2224-12-5, R.2224 19 2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil Communautaire ;

Pour rappel, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Cette redevance comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour rappel, le vote des tarifs 2018 avait été approuvé par les communes fin 2017 alors qu'elles avaient toujours la compétence. Dans le cadre du transfert de la compétence vers la Communauté de communes Sèvre & Loire, compte-tenu des différences quant au mode de gestion et aux services rendus sur l'ensemble du territoire, et pour éviter de faire supporter une hausse trop importante à l'usager en une seule fois sur certaines communes, il a été approuvé en 2018 le principe d'un lissage de l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : 57,53€
- Part variable : 1,66 €

Les tarifs 2021 seront donc ceux de la quatrième année de lissage des tarifs pour aboutir à un tarif harmonisé pour tout le territoire en 2027. Ils sont identiques à la prévision prévue dès 2018. Cependant, ils tiennent compte des nouvelles parts fixes et variables du délégataire (SUEZ) pour les communes qui font parties de la nouvelle délégation de service public démarrées le 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, une clause de revoyure sera envisagée en 2021 pour permettre d'ajuster les investissements, le coût du service et la participation de l'usager. Elle prendra notamment en compte les conclusions du Schéma directeur d'assainissement intercommunal en cours d'élaboration.

A noter également que la DSP actuelle sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles avec la SAUR expire au 30 juin 2021 et est remplacée par la DSP entamée au 1^{er} janvier 2020 avec SUEZ. Il y a donc un changement de tarification de la part collectivité pour prendre en compte ce changement de contrat (les tarifs des délégataires étant différents).

Le coût total de la redevance assainissement proposé à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} janvier 2021, est le suivant (part collectivités en €HT et part perçue par les délégataires qui est fixée par les contrats en cours). Une simulation est faite pour une consommation indicative de 90m³ par foyer :

	DSP SAUR					
	DSP SUEZ					
				Total Part Variable et délégataire pour 90m3		
		2020	2021	2020	2021	Evolution 2020/2021 %
La Boissière du Doré	Abonnement collectivité	30,76 €	31,01 €	170,06 €	174,81 €	2,79%
	part variable collectivité	0,708 €	0,758 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	1,89 €	1,94 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
La Chapelle Basse mer	Abonnement collectivité	28,60 €	29,15 €	236,30 €	231,45 €	-2,05%
	part variable collectivité	1,468 €	1,408 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	2,63 €	2,57 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
Barbechat	Abonnement collectivité	25,11 €	26,16 €	210,31 €	209,56 €	-0,36%
	part variable collectivité	1,218 €	1,198 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	2,34 €	2,33 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
La Chapelle Heulin	Abonnement collectivité	30,44 €	30,73 €	228,24 €	224,93 €	-1,45%
	part variable collectivité	1,358 €	1,318 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	2,54 €	2,50 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
Le Landreau	Abonnement collectivité	14,96 €	17,86 €	169,79 €	175,60 €	3,42%
	part variable collectivité	0,90 €	0,920 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	20,73 €	20,94 €	1,89 €	1,95 €	
	part variable délégataire	0,59 €	0,60 €			
Le Loroux Bottereau	Abonnement collectivité	24,61 €	25,73 €	167,51 €	174,03 €	3,89%
	part variable collectivité	0,748 €	0,808 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	1,86 €	1,93 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
Mouzillon	Abonnement collectivité	55,26 €	52,01 €	243,16 €	237,21 €	-2,45%
	part variable collectivité	1,248 €	1,218 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	2,70 €	2,64 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
Le Pallet	Abonnement collectivité	29,98 €	28,64 €	232,74 €	229,04 €	-1,59%
	part variable collectivité	1,01 €	0,97 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	34,46 €	34,80 €	2,59 €	2,54 €	
	part variable délégataire	0,86 €	0,87 €			
La Regrippière	Abonnement collectivité	10,46 €	13,61 €	147,96 €	156,51 €	5,78%
	part variable collectivité	0,688 €	0,748 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	1,64 €	1,74 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
La Remaudière	Abonnement collectivité	15,04 €	17,53 €	154,34 €	161,33 €	4,53%
	part variable collectivité	0,708 €	0,758 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	1,71 €	1,79 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			
Saint-Julien-De-Concelles 1er Semestre	Abonnement collectivité	41,60 €	38,29 €	292,25 €	280,31 €	-4,09%
	part variable collectivité	1,37 €	1,26 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	36,45 €	36,82 €	3,25 €	3,11 €	
	part variable délégataire	1,01 €	1,02 €			
Saint-Julien-De-Concelles 2ème semestre	Abonnement collectivité	41,60 €	50,11 €	292,25 €	280,31 €	-4,09%
	part variable collectivité	1,37 €	1,72 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	36,45 €	25,00 €	3,25 €	3,11 €	
	part variable délégataire	1,01 €	0,56 €			
Vallet	Abonnement collectivité	55,26 €	52,01 €	243,16 €	237,21 €	-2,45%
	part variable collectivité	1,248 €	1,218 €	soit pour 1m3 :	soit pour 1m3 :	
	Abonnement délégataire	25,00 €	25,00 €	2,70 €	2,64 €	
	part variable délégataire	0,562 €	0,562 €			

Les tarifs proposés à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} janvier 2021, sont les suivants (montant des parts collectivités en €HT pour les communes en délégation de service public. Cela ne comprend donc pas la part perçue par les délégataires qui est fixée par les contrats en cours) :

Logements alimentés en eau potable par le réseau public (tarifs €HT)

		2020	2021
La Boissière du Doré	Abonnement collectivité	30,76 €	31,01 €
	part variable collectivité	0,708 €	0,758 €
Divatte sur Loire (La Chapelle Basse Mer)	Abonnement collectivité	28,60 €	29,15 €
	part variable collectivité	1,468 €	1,408 €
Divatte sur Loire (Barbechat)	Abonnement collectivité	25,11 €	26,16 €
	part variable collectivité	1,218 €	1,198 €
La Chapelle Heulin	Abonnement collectivité	30,44 €	30,73 €
	part variable collectivité	1,358 €	1,318 €
Le Landreau	Abonnement collectivité	14,96 €	17,86 €
	part variable collectivité	0,90 €	0,920 €
Le Loroux Bottereau	Abonnement collectivité	24,61 €	25,73 €
	part variable collectivité	0,748 €	0,808 €
Mouzillon	Abonnement collectivité	55,26 €	52,01 €
	part variable collectivité	1,248 €	1,218 €
Le Pallet	Abonnement collectivité	29,98 €	28,64 €
	part variable collectivité	1,01 €	0,97 €
La Regrippière	Abonnement collectivité	10,46 €	13,61 €
	part variable collectivité	0,688 €	0,748 €
La Remaudière	Abonnement collectivité	15,04 €	17,53 €
	part variable collectivité	0,708 €	0,758 €
Saint-Julien-De-Concelles 1^{er} janvier au 30 juin	Abonnement collectivité	41,60 €	38,29 €
	part variable collectivité	1,37 €	1,26 €
Saint-Julien-De-Concelles 1^{er} juillet au 31 décembre	Abonnement collectivité	41,60 €	50,11 €
	part variable collectivité	1,37 €	1,72 €
Vallet	Abonnement collectivité	55,26 €	52,01 €
	part variable collectivité	1,248 €	1,218 €

**Logements alimentés en eau potable par une source extérieure au réseau public ou dont la consommation est inférieure à 30 m³ par an (tarifs €HT)
sans compteur spécifique**

	Part fixe	Part « variable »
La Boissière du Doré	31,01 €	22,74 €
Divatte sur Loire (La Chapelle Basse Mer)	29,15 €	42,24 €
Barbechat	26,16 €	35,94 €
La Chapelle Heulin	30,73 €	39,54 €
Le Landreau	17,86 €	27,60 €
Le Loroux Bottereau	25,73 €	24,24 €
Mouzillon	52,01 €	36,54 €
Le Pallet	28,64 €	29,10 €
La Regrippière	13,61 €	22,44 €
La Remaudière	17,53 €	22,74 €
Saint-Julien-De-Concelles Premier semestre 2021	38,29 €	37,80 €
Saint-Julien-De-Concelles Deuxième semestre 2021	50,11 €	51,54 €
Vallet	52,01 €	36,54 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** ces tarifs des parts collectivités applicables au 1^{er} janvier 2021

Piscines

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, prend la parole.

12. Rapport annuel 2019 du délégataire pour l'exploitation de la piscine Naïadolis

La société Prestalis a fait parvenir son rapport d'activités pour l'exploitation de la piscine Naïadolis pour l'année 2019. Ce document a été fourni le 01/07/2020.

Mr J. MARCHAIS précise que, normalement, c'est la société Prestalis elle-même qui présente son rapport annuel en juin à l'assemblée. Avec la situation sanitaire, cela a été impossible.

L'année 2019 a été particulière avec la perspective des travaux et donc de fermeture de l'établissement en cours d'année scolaire. Cela n'a pas favorisé une bonne dynamique en matière d'inscriptions aux activités.

A la lecture du rapport d'activité 2019, il est à noter :

- Le planning d'activité a fortement diminué (6h30 par semaine). Le taux de remplissage des activités ne permet pas de laisser la grille d'ouverture avec une proposition si importante de cours. La seule « activité » qui augmente provient d'une demande de la CCSL (scolaire).
- Les fréquentations ont augmenté de 2 052 entrées de 83 802 à 85 854. Les scolaires (3 369), associations (422) et ALSH (524) permettent cette hausse. Cela provient d'une volonté de la Collectivité (scolaire et ALSH (paiement des transports ALSH/Piscine durant l'été)). Les fréquentations restent loin du prévisionnel (95 350 entrées).
- Les recettes diminuent de 45 208 euros mais elles progressent sur les demandes de la Collectivité (scolaire et multi-activité) + 21 626 €.
- Les charges de fonctionnement diminuent de 55 339 euros, notamment les charges de personnel.

	2018	Réalisé 2018	2019	Réalisé 2019	Différence 2019-2018
Total Recettes	839 736 €	788 641 €	839 737 €	743 433 €	-45 208 €
Total Fonctionnement	819 737 €	824 941 €	819 738 €	769 602 €	-55 339 €
Total	19 999 €	-36 300 €	19 999 €	-26 169 €	10 131 €

- Le coût d'exploitation est de - 26 169 € pour l'année 2019 (soit un delta de 10 131 € par rapport à 2018). Mr J. MARCHAIS précise que ce déficit est à la charge du prestataire.
- Différence de 46 168 € entre le prévisionnel et le réalisé

Vu le rapport annuel pour la Délégation de Service Public de la Piscine Naïadolis fourni par la société Prestalis le 01/07/2020,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Piscine Naïadolis, située à Vallet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, établi par Prestalis.

13. Remboursement des activités Divaquatic suite à la crise sanitaire et modification du règlement intérieur

Suite à la crise sanitaire, la piscine Divaquatic a dû fermer en tant qu'équipements sportifs entre le 15 mars et le 22 juin 2020. Ainsi 11 séances pour chaque activité ont été annulées sur le dernier trimestre d'activité 2019-2020. Suite à discussion au mois de juin au sein de la CCSL, il a été proposé soit un report des activités entre septembre et décembre 2020, soit un remboursement.

Au mois de juin, un sondage avait été fait et 95 % des adhérents souhaitaient un report. Avec la reprise des activités ils sont 80 % à reprendre. Certains ont déménagé, d'autres ne souhaitent pas reprendre au regard de l'actualité sanitaire.

Le règlement intérieur de l'espace Divaquatic actuel prévoit à ce jour des remboursements uniquement en cas d'absence pour maladie pendant 4 séances consécutives et sur avis médical.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Procéder à titre exceptionnel au remboursement des 11 cours non effectués aux 126 adhérents ayant refusé le report

	Coût d'un cours	Nombre d'adhérents ne reprenant pas	Nombre de cours non effectués	Coût remboursement
Découverte Aquatique	5.60 €	4	11	246.40 €
Ecole de natation	6.50 €	47	11	3 360.50 €
Perf ado	6.50 €	12	11	858.00 €
Cours adulte	6.60 €	10	11	726.00 €
Entraînement adulte	4.15 €	12	11	547.80 €
Aquagym/Tonic	5.90 €	41	11	2 660.90 €
Total		126		8 399.60 €

- Procéder à la modification du règlement intérieur de la piscine Divaquatic et notamment son article 3.
Celui-ci stipule actuellement : « Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans s'être préalablement acquittée du droit d'entrée. Les usagers souhaitant adhérer à une activité doivent s'acquitter d'une redevance. Aucune annulation de séances ne sera remboursée (sauf sur avis médical pour une absence de 4 séances consécutives). »
Proposition de le modifier par : « Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans s'être préalablement acquittée du droit d'entrée. Les usagers souhaitant adhérer à une activité doivent s'acquitter d'une redevance. Aucune annulation de séances ne sera remboursée, sauf sur avis médical pour une absence de 4 séances consécutives **et sauf sur décision de la Collectivité pour circonstances exceptionnelles** »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine Divaquatic et notamment son article 3 modifié,
- **ACCEPTE** les remboursements en lien avec la fermeture de l'équipement liée à la crise sanitaire à titre exceptionnel tel que présenté, dans la limite de 8 399,60 €
- **PRECISE** que les crédits sont à prévoir au chapitre 67 Charges exceptionnelles Compte 678-Autres charges exceptionnelles
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

Informations diverses

Mme C. BRAUD, Présidente, prend la parole.

14. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 3 juin 2020

Il est institué une régie de recettes principale à la Médiathèque de Vallet.

il est institué une sous-régie de recettes auprès des bibliothèques de la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

- à la Bibliothèque de La Remaudière,
- à la Bibliothèque de La Regrippière,
- à la Bibliothèque de La Chapelle-Heulin,
- à la Bibliothèque de Le Pallet,
- à la Bibliothèque de Mouzillon,
- à la Bibliothèque de La Boissière du Doré,

Cette régie principale et ces sous-régies encaissent les produits suivants :

- droits d'inscription,
- photocopies et impressions,
- cartes perdues,
- remboursement au prix forfaitaire des DVD perdus ou détériorés,
- amendes pour les documents rendus en retard.

En date du 4 juin 2020

Marché n° 2020-005 ayant pour objet des travaux pour le projet urbain partenarial de la Haute-Charouillère – Assainissement des eaux usées et refoulement CCSL – est attribué à la Sté BLANLOEIL, pour un montant de 66 130€ HT.

En date du 11 juin 2020

Mr Stéphane CLEMOT est nommé titulaire de la régie de recettes de la piscine Divaquatic. Sont nommés mandataires suppléants : Mme Christine DEBUIGNY, Mme Nadège ANDOUARD et Mme Patricia FOURRIER.

En date du 18 juin 2020

Il est décidé de rétrocéder à titre gratuit les équipements d'assainissement collectif du lotissement « la Vigne du Champ » situé sur la commune de Mouzillon, à la CCSL, à savoir le réseau de canalisation d'assainissement collectif des eaux usées, ainsi que le poste de refoulement.

Il est accordé à Mr Jean-Marc JOUNIER, Maire de Mouzillon, une délégation de signature de l'acte notarié de cession à titre gratuit des équipements de voirie et réseaux divers, comprenant les équipements d'assainissement rétrocédés à la CCSL, avec les propriétaires du lotissement « la Vigne du Champ », chez le notaire Maître DEVOS, situé à Clisson, le 19 juin 2020.

En date du 18 juin 2020

Le règlement intérieur de la Piscine Divaquatic du Loroux-Bottreau est modifié par une annexe spécifique à la COVID 19 à compter du 22 juin 2020 avec les dispositions suivantes :

- port du masque pour les plus de 11 ans (collégiens),
- respect des gestes barrières,
- nouvelles fréquentations maximum instantanées :
 - o 50 pour les créneaux de nage en ligne,
 - o 86 pour les créneaux publics,
- Mise en place d'un tarif unique,
- Désinfection du matériel (pas de prêt),
- Fermeture des gradins.

Le Plan d'Organisation Sécurité et Secours avec une annexe spécifique Covid 19 est établi pour la piscine Divaquatic à compter du 22 juin 2020 avec les mesures suivantes :

- Mise en place des EPI pour les agents,
- Aménagement des zones de prise en charge de la victime.

En date du 25 juin 2020

La convention à caractère technique et financier n° AU.19790 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré BY 440 et 441, situé 48, le Douaud à Mouzillon, est passée pour un montant de 3 372 € TTC.

En date du 26 juin 2020

Le marché n° 2020-006 – création d'un bassin tampon au poste de refoulement de Basse Rivière à St Julien de Concelles est attribué comme suit :

- Lot n° 1 – construction du bassin tampon : attribué au groupement composé des entreprises LTP Environnement (mandataire) et Bremaud EPUR pour un montant de 288 000 € HT.
- Lot n° 2 – contrôle de la qualité de l'exécution des ouvrages : attribué au laboratoire LCBTP pour un montant maximum de 3 000 € HT.

Marché n° 2019-005 – Travaux de rénovation de la piscine Najiadolis de Vallet – Avenants n° 1, n° 2 et n° 3 : les avenants pour les lots suivants sont passés :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Prestations objet de l'avenant	Montant de l'avenant
2-Couverture étanchéité	Téopolitub	88 000 €	Remplacement des tendeurs des conduits de fumée en toiture	892,38 € HT
3-Façades	Lechat	243 213,44 €	Ajout d'une boîte à eau sur bardage côté terrasse Réparation d'un angle de mur Enduit sur isolant de la mezzanine	12 250,25 € HT
4-Menuiseries Extérieures	Lechat	21 291,61 €	Remplacement du garde-corps corrodé – départ toboggan	1 749,53 € HT
5-Carrelage et Faïence	Saticaro	14 219,75 € HT	Protection des pieds des murs rideaux Compléments carrelage local rangement	3 445 € HT
7-Faux plafonds	APM	82 791 €	Complément retombée PVC au-dessus Sauna	1 520 € HT
8-Peinture	Charron	44 350 €	Sous-couche sur isolant de la mezzanine	- 1 300 € HT

			Suppression peinture sur gaine de ventilation et garde-corps du parvis d'entrée Suppression peinture de sol en locaux techniques	
9-Fluides	Engie	376 460 €	Prolongation location installations de chantier Déplacement de la ventilation bac tampon suite à installation de la nouvelle CTA Reprise calorifuge manquant sur quelques tronçons de réseaux Suppression des reprises en traversée des bacs tampons	- 2 567,84 € HT

En date du 30 juin 2020

Un lot sur la parcelle cadastrée ZS 214, d'une surface d'environ 1 300 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un Géomètre) et situé sur la zone d'activités de St Clément à Divatte sur Loire, est vendu à l'entreprise ACM Maçonnerie de Divatte sur Loire, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,82 €/m², soit un prix total de 29,82 €/m².

ZA des 4 Chemins à Mouzillon : la CCSL prend à sa charge le redimensionnement du réseau EP pour se raccorder au regard prévu à cet effet, soit à l'arrière de la parcelle, pour un montant maximum de 1 000 € HT.

Le marché n° 2020-004 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bas de la rue de l'Industrie et de la rue des Potiers – ZI des Dorices à Vallet, est attribué au bureau d'études SAS 2LM de la Haie-Fouassière, pour un montant de 14 975,50 € HT, soit 17 970,60 € TTC.

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente.

Par arrêtés de la Présidente :En date du 8 juillet 2020

L'aire d'accueil des gens du voyage du Loroux-Bottereau est fermée pour travaux du 25 juillet au 24 août 2020. Durant cette période, les groupes familiaux peuvent stationner sur le terrain enherbé aménagé au lieu-dit Les Places à St Julien de Concelles.

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONEn date du 8 juillet 2020**Article 1**

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Anne CHOBLET, Première Vice-Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématiques principales :

Développement durable

- PCAET

- Participation citoyenne
- Mobilités et Déplacements
- Liaisons douces
 - Schéma des modes actifs
 - Liaisons structurantes, axes routiers
 - Transport ferroviaire
 - Transports collectifs
 - Transports scolaires
 - Mobilités stratégiques
 - Autres modes de déplacements innovants

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions, correspondances et autres documents.

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de la Présidente, une délégation permanente est donnée à Madame Anne CHOBLET pour exercer la plénitude des fonctions de Présidente par intérim.

A ce titre, elle est chargée de signer

- tous les documents utiles à la continuité et à l'administration de l'action communautaire,
- les décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation d'attributions au Président par le conseil communautaire,
- les décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire par le conseil communautaire.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Emmanuel RIVERY, Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : développement économique

- Accueil, accompagnement et soutien à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire
- Développement des entreprises présentes sur le territoire
- Animation du tissu économique
- Action pour le commerce de proximité
- Point relais emploi
- Insertion par l'activité économique.

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

En date du 8 Juillet 2020

Article 1

A compter du 8 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, Troisième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : Aménagement du territoire, soit :

- Aménagement de l'espace
- Système d'Information Géographique
- Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Habitat et Plan Local de l'Habitat
- Affaires foncières.

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT,
- Délégation de signatures des actes, instructions, correspondances et autres documents.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marie POUPELIN, Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématiques principales : Finances Mutualisations

- Elaboration et suivi des budgets de l'intercommunalité
- Préparation des transferts de charges
- Fiscalité
- Débat d'Orientations Budgétaires
- Préparation des mutualisations.

Article 2

La présente délégation emporte pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable
- Délégation de signatures des actes, instructions, correspondances et autres documents.

Article 3

En cas d'empêchement de la Présidente, Monsieur Jean-Marie POUPELIN est chargé de signer :

- tous les documents utiles à la continuité de l'action communautaire,
- les décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation d'attributions au Président par le conseil communautaire,
- les décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions au bureau communautaire par le conseil communautaire.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Cinquième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : eau et assainissement

- Eau potable
- Service public d'assainissement non collectif
- Assainissement collectif
- Eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Qualité de l'eau et cycle de l'eau

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents,
- Rapport de conformité d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain ARRAITZ, Sixième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- Promotion du territoire, soit : jumelage, tourisme, évènementiels, patrimoine, communication.

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérôme MARCHAIS, Septième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- Culture : écoles de musique, lecture publique, projet culturel de territoire, politique de subventionnement, actions à caractère culturel
- Piscines : suivi des équipements aquatiques et de l'offre aquatique, partenariat, mode de gestion, politique de subventionnement

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe RICHARD, Huitième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- La petite enfance : le relais assistantes maternelles, les actions parentalités, la politique de subventionnement
- L'enfance-jeunesse : le contrat enfance-jeunesse, la convention globale territoriale, la politique de subventionnement
- L'action socio-culturelle : centre socio-culturel, autres associations relevant du même champ d'action, politique de subventionnement.

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Xavier RINEAU, Neuvième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : gestion des déchets

- Prévention des déchets
- Collecte des déchets
- Gestion des équipements d'accueil des déchets : complexe d'accueil des déchets et déchèteries
- Suivi du traitement des déchets
- Préparation et suivi de la tarification

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

En date du 8 juillet 2020

Article 1

A compter du 7 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal EVIN, Dixième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : les solidarités

- EPA Solidarités
- Services de maintien à domicile
- Politique de subventionnement dans le champ de l'aide et de l'action sociales
- Insertion socio-professionnelle
- Politique de logements d'intérêt communautaire
- Etablissements à vocation sociale d'intérêt communautaire

Article 2

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

En date du 8 juillet 2020

A compter du 15 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Aline BENETEAU, assurant les missions de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT
- Certification exécutoire des actes règlementaires (arrêtés, délibérations, décisions)
- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
 - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
 - Lettre de notification et de prolongation de délai,
 - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
 - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux
- Attestation de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet
- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport de conformité en assainissement collectif et en assainissement non collectif
- Constat de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel
- Actes d'huissier de justice

A compter du 15 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DUCERF-NAVARRO, assurant les missions de Directrice du Pôle Aménagement Attractivité du Territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT

- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
 - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
 - Lettre de notification et de prolongation de délai,
 - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
 - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.

A compter du 15 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CHEVALIER, assurant les missions de Directrice de Pôle Animation du Territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT
- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
 - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
 - Lettre de notification et de prolongation de délai,
 - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
 - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.

A compter du 15 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann LEFFRAY, assurant les missions de Directeur de Pôle Environnement et Patrimoine de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT
- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
 - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
 - Lettre de notification et de prolongation de délai,
 - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
 - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux
- Attestation de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet
- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport de conformité d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- Constat de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel

A compter du 15 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann LEFFRAY, assurant les missions de Directeur de Pôle Environnement et Patrimoine de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT
- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
 - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
 - Lettre de notification et de prolongation de délai,
 - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
 - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux
- Attestation de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet
- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport de conformité d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- Constat de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Catherine ROGER, ingénieur territorial, service prévention et collecte des déchets de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Carole MOINARD, Technicien Principal 2^{ème} classe du service prévention et collecte des déchets de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas BEHOTEGUY, Technicien Principal 2^{ème} classe, manager du service CAD et déchèteries de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Attestation de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Amandine HELARY, bibliothécaire, manager du service lecture publique de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Guylène SAUVETRE, attachée principale, manager du service finances de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 € HT
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liées à l'activité du service finances.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CLEMOT, Attaché Territorial, manager du service piscines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TIBERIO, Agent de Maîtrise, manager des services techniques de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Madame Virginie LEGRAND-ROBERT, Technicien Principal 1^{ère} classe, responsable mission SPANC de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport provisoire à l'occasion des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mr Dominique GRAVOUEILLE, Agent de Maîtrise Principal au service assainissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRON, Agent de Maîtrise, manager du service Voirie de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. Cédric MOYER, Ingénieur, manager du service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie RUAUD, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. Hugues BRETON, Rédacteur Principal 1^{ère} classe au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. Tommy ORILLARD, Adjoint Technique Territorial, Agent en assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport provisoire à l'occasion des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. David VERNEYRE, Adjoint Administratif au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

A compter du 20 Juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Myriam SAMSON, Agent Social 2^{ème} classe, au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne FONTENEAU, Agent Territorial d'Animation, au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Christine LECOMTE, Rédacteur au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MERCIER, Ingénieur, Manager Environnement de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT
- Dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

En date du 10 juillet 2020

La procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU de la Commune du Landreau, portant sur l'identification de nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et viticoles ainsi que sur l'évolution à la marge du règlement du PLU, est prescrite.

En date du 16 juillet 2020

Le contrat ayant pour objet la reprise du carrelage sur différentes surfaces de la piscine Naïadolis à Vallet, est signé avec l'entreprise SATICARO, pour un montant de 27 312,50 € HT.

En date du 21 juillet 2020

Concernant le marché n° 2018-007 – Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte - avenant n° 2 au lot 1 : le montant de la prise en charge des surcoûts liés au COVID 19 par la CCSL s'élève à 7 980 € HT. Un avenant matérialise cette modification. La somme sera réglée à Coved, entreprise titulaire du marché.

En date du 8 septembre 2020

Marché 2019-005 – travaux de rénovation de la piscine Naïadolis à Vallet – Avenants n° 1, n° 2 et n° 3 : les avenants pour les lots suivants sont passés :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché En € HT	Prestations objet de l'avenant	Montant de l'avenant HT
3-Façades	Lechat	243 213,44 €	Ajout d'une boîte à eau sur bardage côté terrasse Réparation d'un angle de mur	500,25 €
5-Carrelage et faïence	Saticaro	14 219,75 €	La prestation de décaissé pour le tapis est remplacée par les reprises de faïence et le scellement de l'ancrage de l'échelle	0 €
6-Menuiseries intérieures	AMH	84 223,68 €	Ajout de 2 sièges rabattables dans les cabines PMR	483,78 €
10-Electricité	Effage	71 952 €	Ajout et programmation clavier alarme intrusion dans local technique Remplacement de 9 haut-parleurs (corrodés) Compléments mezzanine et éclairage Travaux complémentaires (éclairage infirmerie, subaquatiques et extérieur, blocs secours, disjoncteurs) Bilan éclairage – mise à jour des quantités et catégories des équipements	439,38 €
11-GTC	Cyrisea	47 650 €	Mise en place d'une télérelève sur le compteur d'eau Mise en place de remontées d'information sur la GTC (thermostats de sécurité bassins)	2 120 €

En date du 31 Juillet 2020

A compter du 20 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Lidia DE JESUS SIMOES, Adjoint Administratif au service Accueil de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Récépissé et recommandé de courriers postaux,
- bons de livraison,
- actes d'huissier de justice,
- récépissés d'appels d'offre,
- bons de validation suite à une intervention technique.

En date du 25 août 2020

La convention à caractère technique et financier n° AU.19906 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré AW 105-434-435-256-259 à la Greuzardière à Mouzillon, est passée pour un montant de 4 800 € TTC.

La convention à caractère technique et financier n° AU.19907 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré BK 207-220-221-181-208-179 à la Basse Brosse au Loroux-Bottereau, est passée pour un montant de 3 750 € TTC.

La convention à caractère technique et financier n° AU.19909 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré E 829-830-740-201-2015 à la Borderie à La Remaudière, est passée pour un montant de 4 674 € TTC.

En date du 9 septembre 2020

Marché n° 2019-025 – Travaux d'extension au Centre Technique Communautaire : ce marché fait l'objet de deux avenants :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché En € HT	Prestations objet de l'avenant	Montant de l'avenant HT
2-Peinture	Baudon	5 700 €	Moins-value sur les quantitatifs	- 870 ,91 €
8-Plafonds suspendus	Techni Plafonds	6 200 €	Modification conception des 5 puits de lumière	731,55 €

En date du 11 septembre 2020

Marché n° 2020-007 – Entretien des poteaux incendie : le marché est signé avec la SAUR. Il s'agit d'un accord à bon de commande comprenant les montants minimums et maximums suivants :

Année	Montant minimum de commande	Montant maximum de commande
1 ^{ère} année	35 000 € HT	70 000 € HT
2 ^{ème} année	35 000 € HT	70 000 € HT
3 ^{ème} année	35 000 € HT	70 000 € HT

Déclaration sans suite de la consultation n° 2020-001 – Rénovation et extension de la Piscine Divaquatic au Loroux-Bottereau : les lots 1-2-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18 sont déclarés sans suite et les lots 2-3-4 sont déclarés infructueux.

En date du 17 septembre 2020

Déclaration sans suite de la seconde procédure marché public n° 2019-026 – Assurance dommages ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine Divaquatic : sur la base de l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique, la consultation n° 2019-026 ayant pour objet la sélection d'un prestataire pour l'assurance dommages ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine Divaquatic est déclarée sans suite sur le motif d'intérêt général de redéfinition du besoin.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

- **Questions diverses**

Mr M. DUPRE interpelle l'assemblée sur l'environnement pour la mise en pratique d'un programme environnemental à l'échelle intercommunal.

Il souhaite proposer un contrat de transition écologique avec l'Etat. Cela permet d'agir avec tous les acteurs du territoire, politiques ou privés. Les axes qui pourraient être proposés sont à définir. Il faudrait

qu'on puisse tous ensemble y réfléchir et avancer vers cette transition écologique. Généralement, l'Etat intervient à 50 %.

Mme C. BRAUD répond que ce sujet sera étudié par la commission Développement Durable et, notamment, au niveau du PCAET. On ne manquera pas d'y réfléchir. C'est un outil sur lequel on peut s'appuyer et si on peut obtenir des financements, nous ne manquerons pas d'y faire appel.

Mme A. CHOBLET ajoute qu'il est prévu d'aborder ce sujet lors de la prochaine commission.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.